DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

portant prorogation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D930
au territoire de la commune de BEUGNY
Interruption temporaire de la Circulation
Travaux hors agglomération

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°AR24444AT, en date du 09/09/2024, de Monsieur le Président du Conseil Général, portant sur l'interdiction de la circulation sur la route départementale D930 du PR 15+280 au PR 16+670, hors agglomération, au territoire de la commune de BEUGNY, pour permettre l'exécution des travaux de d'enrobés coulés à froid sur la commune de BEUGNY, pendant la période du 10 septembre 2024 au 13 septembre 2024,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BAPAUME, BANCOURT, FREMICOURT, BEUGNY, BEAUMETZ LES CAMBRAI, DOIGNIES, LAGNICOURT MARCEL, NOREUIL, ECOUST SAINT MEIN, VAULX VRAUCOURT, BEUGNATRE et FAVREUIL, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAPAUME,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Préfet du Pas de Calais et de Monsieur le Responsable d'arrondissement routier de CAMBRAI,

***** ARRETE

ARTICLE 1:

Les prescriptions de l'arrêté n°AR24444AT, en date du 09/09/2024, réglementant la circulation sur la route départementale D930 du PR 15+280 au PR 16+670 sur de la commune de BEUGNY, sont prorogées jusqu'au 20 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Président du Conseil départemental, Le Responsable d'Unité Etudes et Ressources de parlages l'unité Routes et Mobilités

Marc-André HAIGNERE

Laurent REGNIER

